



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-Verbal  
du 04 novembre 2025**

**Le 04 novembre 2025** à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

**Présents** : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PERICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

**Absents excusés** : Hugo BOISBOUVIER, Karine DOUZAMI, Laurence RETRIF, Didier PÉRICHET et Josiane MAULAVÉ.

### Absents :

**Pouvoirs** : Hugo BOISBOUVIER à Emmanuel BROCHARD, Laurence RETRIF à Karine TITREN.

**Secrétaire de séance :** Brice THOMMERET.

\* \* \* \* \*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du **09 septembre 2025** a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 25-07-56 PUBLIÉE LE 13/11/2025 VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET** : AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

#### **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières**

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
-	-	-	-	-

## Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
04/09/2025	Habitation	ZE 390	577 m <sup>2</sup>	Renonciation	341 000 €
16/09/2025	Habitation	AD 127	780 m <sup>2</sup>	Renonciation	172 000 €
24/09/2025	Habitation	AE 154 – AE 155	530 m <sup>2</sup>	Renonciation	170 000 €
24/09/2025	Habitation	AD 272 – AD 273	229 m <sup>2</sup>	Renonciation	132 000 €
04/10/2025	Habitation	AI 6	177 m <sup>2</sup>	Renonciation	147 500 €
16/10/2025	Habitation	AA 0019	431 m <sup>2</sup>	Renonciation	85 000 €

## Marchés publics

**Décision 2025-38** : Acquisition d'un modulaire – Entreprise MODULandCO – Avenant 1.  
Montant total de 116 250€ HT.

**Décision 2025-39** : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du bâtiment Espace St-Martin (Ancienne Mairie).  
Montant prévisionnel de 54 162€ HT.

**Décision 2025-40** : Travaux des vestiaires de football lot 10 – Entreprise LGP AUBRY – Avenant 2.  
Moins-value financière de 562.48€ HT. Montant du marché porté à 26 727.88€ HT.

**Décision 2025-41** : Travaux d'éclairage public 2025.  
Montant de 97 908€ TTC.

**Décision 2025-42b** : Acquisition d'un modulaire – Entreprise MODULandCO – Avenant 2.  
Moins-value financière de 2 500€ HT. Montant du marché porté à 113 750€ HT.

**Décision 2025-44** : Construction de deux salles de loisirs LOT 3 – Entreprise COURCELLE – Avenant 2.  
Modification du calcul des révisions de prix.

**Décision 2025-45** : Construction de deux salles de loisirs LOT 8 – Entreprise DESSAIGNE – Avenant 1.  
Modification du calcul des révisions de prix.

**Décision 2025-46** : Construction de deux salles de loisirs LOT 7 – Entreprise DESSAIGNE – Avenant 1.  
Modification du calcul des révisions de prix.

**Décision 2025-47** : Construction de deux salles de loisirs LOT 4 – Entreprise BRAULT ET NOVALU – Avenant 1. Modification du calcul des révisions de prix.

**Décision 2025-48** : Construction de deux salles de loisirs LOT 6 – Entreprise FRETIGNE – Avenant 2.  
Modification du calcul des révisions de prix.

**Décision 2025-49** : Construction de deux salles de loisirs LOT 1 – Entreprise TLTP – Avenant 2.  
Modification du calcul des révisions de prix.

**Décision 2025-50** : Construction de deux salles de loisirs LOT 9 – Entreprise FCPL – Avenant 1.  
Modification du calcul des révisions de prix.

**Décision 2025-51** : Construction de deux salles de loisirs LOT 2 – Entreprise BTEM – Avenant 2.  
Modification du calcul des révisions de prix.

**Décision 2025-52** : Viabilisation du lotissement de la Barrière 2 LOT 1 – Entreprise EUROVIA – Avenant 2.  
Moins-value de 6 222.75€ HT. Montant du marché porté à 515 305.02€ HT.

**Décision 2025-53** : Construction de deux salles de loisirs LOT 5 – Entreprise ITA – Avenant 1.  
Modification du calcul des révisions de prix.

## Autres

**Décision 2025-43** : Signature d'une convention avec le groupement OUEST D'ACHATS PUBLICS.  
Adhésion gratuite durant une année.

## Demande de subventions

## Décisions de virement de crédits

**Décision de virement de crédits n°5/2025** d'un montant de – 364.48€ au compte du chapitre 20245 pour recréditer 364.48€ au chapitre 20198.

**Décision de virement de crédits n°6/2025** d'un montant de - 25 000 € au compte du chapitre 20245 pour recréder 25 000 € au chapitre 20216.

Ceci exposé,

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

## DÉLIBÈRE

### ARTICLE UNIQUE

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

N° 25-07-57

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

#### **OBJET : GÉNÉRAL – Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030**

**Exposé de Nelly COURCELLE/ Marie-Christine DULUC, Karine TITREN et Sylvie VIELLE**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes ainsi que la lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son plan d'actions s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le comité départemental des services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

Il répond aux problématiques des usagers repérées à la suite de l'analyse d'un diagnostic partagé avec les élus, les acteurs locaux et les usagers. Il est construit à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires. Les critères d'évaluation prévus dans le plan d'actions permettront de suivre l'atteinte des résultats attendus.

La collectivité locale peut s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants signataires de la Ctg et ayant l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ou pour les autres communes de manière facultative, le volet petite enfance et parentalité de la Ctg, à partir de la trame proposée par la Chaf, répond aux attentes du schéma d'Autorité Organisatrice définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

## MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

La Ctg 2026-2030 est rédigée à l'échelle du territoire Laval Agglo. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le diagnostic partagé à l'échelle EPCI avec des zooms par commune selon les indicateurs,
- Le plan d'actions à l'échelle intercommunale étayé des trois fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés,
- Les plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes qui peuvent être étayés le cas échéant de fiches actions communales et/ou de regroupement de communes.

- A l'échelle intercommunale :

Un portrait social co-financé par la Caf et Laval Agglomération restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite d'ateliers thématiques (en mai et juin 2025) dans lesquels élus et professionnels du territoire ont pu identifier des leviers d'actions communs.

Il permet d'alimenter le projet de territoire et de proposer des leviers d'actions répondant aux besoins repérés, sur votre commune, selon vos habitudes de collaboration et/ou à l'échelle intercommunale.

Durant la Ctg, il est attendu un suivi opérationnel des actions afin de remonter les propositions d'ajustements au comité de pilotage.

Un comité de pilotage est mis en place pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre la Caf et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Au moins un pilotage annuel partenarial et associant la Caf est attendu.

Une instance de coordination intermédiaire pourra être sollicitée en fonction des besoins et pourra être élargi à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

- A l'échelle communale et/ou de regroupement de communes :

Les communes peuvent s'appuyer sur le diagnostic intercommunal pour définir leur plan d'actions.

Au moins un temps de concertation annuel partenarial, associant la Caf, doit être organisé. Il pourra prendre appui sur les instances de pilotage locales déjà existantes. Exemple : pilotage PEDT

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travaillé sur la période de la Ctg.

Les actions proposées à l'échelle de la commune sont les suivantes :

- L'observatoire de la petite enfance ;
- L'inclusion ;

- L'enfant, un citoyen en devenir ;
- La réflexion autour de la pause méridienne ;
- Le développement d'une politique jeunesse ;
- La réflexion autour du « Facile à lire et à comprendre » ;
- La lutte contre le non recours aux droits et aux services ;
- Le sommeil ;
- Les chantiers argent de poche.

**LE BONUS « TERRITOIRE », LEVIER DE FINANCEMENT ADOSSE A LA CTG POUR SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES**

La signature de la Ctg et des Convention d'objectifs et de financements (Cof) s'effectue dans le respect des compétences détenues par chacune des collectivités.

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une Ctg, à soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité.

A la suite de cet engagement politique, les Cof sont signées entre la Caf et chacun des gestionnaires. Elles intègrent dans une convention unique les différentes aides au fonctionnement de la Caf dont le bonus « territoire Ctg ». Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leur territoire.

Les bonus « territoires Ctg » désignent ainsi les compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une Ctg et soutenus financièrement par la collectivité.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de CTG et les actions proposées sur l'échelle de la commune ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE** du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale ;

**DE VALIDER** le plan d'actions de la commune de Louverné ;

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements ;

**D'ADOPTER** les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la Caf de la Mayenne ;

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la Caf et tout document afférent.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-58

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET : CULTURE – Fixation du prix de vente de l'ouvrage « Découvrir Louverné : 30 000 ans d'histoire**

**Exposé de Nelly COURCELLE**

Sous la direction de Jérôme Tréguier, un ouvrage sur l'histoire de Louverné est en cours de finalisation. Ce livre retrace l'histoire de Louverné depuis la Préhistoire jusqu'à 2025.

La commune de Louverné participe à l'écriture de l'ouvrage. Elle est consciente de l'intérêt de cet ouvrage et souhaite apporter son soutien financier à sa publication.  
Une première édition de 250 ouvrages devrait sortir courant mai 2026.  
Il est proposé de fixer le prix de vente de l'ouvrage à 35 euros.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la volonté de la commune de promouvoir l'histoire locale et de permettre au plus grand nombre de se procurer l'ouvrage ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER** le prix de vente de l'ouvrage « Découvrir Louverné : 30 000 ans d'histoire » au prix de 35 euros.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-59

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget communal – exercice 2025**

**Exposé de Brice THOMMERET**

Les propositions de modification du budget de la commune ont pour objet :

- En investissement de constater des dépenses et recettes supplémentaires concernant la taxe d'aménagement ;
- En investissement, d'inscrire des dépenses supplémentaires en matériels et bâtiments.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2025-02-21 en date du 25 mars 2025 relative aux votes des budgets communaux ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'AUTORISER** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre/Article/Fct</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total DM N°		0,00	0,00
Pour Mémoire BP 2025 et DM antérieures			
<b>Total section de fonctionnement</b>			

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Chapitre/Article/Fct</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
10-10226	taxe d'aménagement	123 000,00	
10-10226	taxe d'aménagement		154 026,72
2025-1-21318	divers bâtiments 2025	15 000,00	

2025-3-2188		matériels 2025	5 000,00	
2025-2-2188		voirie 2025	11 026,72	
Total DM N°1			<b>154 026,72</b>	<b>154 026,72</b>
Pour mémoire BP 2025 et DM antérieures			5 715	5 715
			723,76	723,76
<b>Total section d'investissement</b>			<b>5 869</b>	<b>5 869</b>
			750,48	750,48

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-07-60

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget maison de santé– exercice 2025**

**Exposé de Brice THOMMERET**

Les propositions de modification du budget de la maison de santé ont pour objet :

- En fonctionnement de constater des dépenses et recettes supplémentaires d'un montant de 2500 euros.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2025-02-21 en date du 25 mars 2025 relative aux votes des budgets communaux ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

D'AUTORISER les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre/Article/Fct</b>		<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
040-	01	amortissements		
21-21788	01	autres		
Total DM N°1				
Pour mémoire BP 2025 et DM				
<b>Total section d'investissement</b>				
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre/Article/Fct</b>		<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
011-6132	01	locations immobilières	2 500,00	
75-752	01	revenus des immeubles		2 500,00
Total DM N°1			2 500,00	2 500,00
Pour mémoire BP 2025 et DM			102 868,22	102 868,22
<b>Total section d'investissement</b>			<b>105 368,22</b>	<b>105 368,22</b>

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-07-61

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Classes transplantées – Année scolaire 2025-2026**

**Exposé de Brice THOMMERET**

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PORTER à 48 € par élève Louvernéen la participation de la commune à l'organisation des classes transplantées de chaque école au titre de l'année scolaire 2025-2026.**

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**N° 25-07-62**

**PUBLIÉE LE 13/11/2025**

**VISÉE LE 06/11/2025**

**OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Entretien des pelouses de l'école privée 2026**

**Exposé de Brice THOMMERET**

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER à 69,00 € le montant de la participation annuelle due par l'OGEC de LOUVERNÉ, pour l'entretien des pelouses de l'école privée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**N° 25-07-63**

**PUBLIÉE LE 13/11/2025**

**VISÉE LE 06/11/2025**

**OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2026**

**Exposé de Brice THOMMERET**

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 96-515 du 9 avril 1996 modifié réglementant l'exercice de la profession de taxi, l'exploitation et la mise en circulation des taxis et des véhicules de petite remise ;**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER à 89,00 € le montant de la redevance annuelle due par les bénéficiaires d'un emplacement de taxi sur la voie publique au titre de l'année civile 2026.**

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-64

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Facturation de services à des tiers – Intervention du personnel et autres – Année 2026**

**Exposé de Brice THOMMERET**

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**CONSIDÉRANT** que les services techniques sont parfois amenés à effectuer des prestations en substitution ou pour le compte de tiers (*nettoiement de voiries après sinistres, déneigement de voies publiques autres que communales...*) ;

**CONSIDÉRANT** que les grilles d'exposition de la commune peuvent être empruntées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît justifié de facturer ces interventions et ces prêts à leur juste prix ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER comme suit les tarifs horaires unitaires des prestations susceptibles d'être facturées à des tiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- |   |                |
|---|----------------|
| • Agent technique   | 29,00 € /heure |
| • Tracteur tout type  | 42,00 €/heure  |
| • Camionnette tribenne  | 42,00 €/heure  |
| • Grille d'exposition ( <i>tarif à l'unité et retrait par le demandeur, gratuité pour les collectivités publiques et les établissements publics du secteur et associations louveméennes</i> ) | 5,00 €         |

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-65

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET : FINANCES – Fixation du tarif des interventions des agents sur le terrain synthétique 2026**

**Exposé de Brice THOMMERET**

L'entretien courant du terrain synthétique et de ses abords dont la tonte des pelouses sont effectués par les agents des espaces verts de la commune. Le gros entretien, quant à lui, est pris en charge par Laval Agglomération.

Du point de vue financier, Laval Agglomération s'engage à rembourser à la commune les frais liés au temps d'intervention d'entretien courant et de la personne d'astreinte sur la base du coût horaire brut, selon la délibération prise par la commune et le remboursement du temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain synthétique et de ses abords.

Il est proposé pour 2026 le tarif de 29 euros/heure dans le cadre d'intervention d'entretien courant. Ce tarif est majoré soit 34 euros/heure en cas d'intervention en astreinte.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs des interventions ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER** les tarifs suivants pour 2026 :

- 29 euros bruts de l'heure pour l'entretien courant ;
- 34 euros bruts de l'heure en cas d'intervention en astreinte.

**D'AUTORISER** le maire à signer tout document s'y rapportant.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-66

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Occupation du domaine public – Droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER** comme suit les tarifs d'occupation temporaire du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>DROIT DE PLACE ANNUEL</b>	<b>2026</b>
* Emplacement de + de 12 m <sup>2</sup> . Le forfait (stationnement ponctuel hors marché)	46,00 €
*Terrasse ouverte d'une surface < 25 m <sup>2</sup>	46,00 €
* Terrasse ouverte d'une surface de 25 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	92,00 €
* Terrasse ouverte d'une surface > 50 m <sup>2</sup>	184,00 €
<b>MARCHÉ (tarif forfaitaire journalier à l'étalement payable trimestriellement sur titre de recette)</b>	
- étal - longueur < 5mètres	5 €
- étal - 5 mètres< longueur< 10 mètres	10 €
- étal - 10 mètres< longueur< 15 mètres	15 €

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2027**

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Ceci exposé,  
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE FIXER** comme suit les tarifs de location de l'ensemble « Espace Renoir » pour l'année 2027, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

<b>ENSEMBLE ESPACE RENOIR</b>		<b>Année 2027</b>
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales		<b>Gratuit</b>
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures		<b>332,00 €</b>
<b>ENSEMBLE ESPACE RENOIR</b>		<b>Année 2027</b>
* Assemblée générale annuelle des associations locales ou personnes morales locales		<b>Gratuit</b>
* Assemblée générale & réunions de travail des associations ou personnes morales extérieures		<b>332,00 €</b>
* * Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle :		
* - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée.		<b>Gratuit</b>
* - les options sont facturées au tarif en vigueur.		
* - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.		
* Vin d'honneur		<b>260,00 €</b>
* Toute utilisation par des associations ou personnes morales locales ( <i>sauf bal de la Saint Sylvestre</i> ) du vendredi en fin d'après-midi au dimanche matin		<b>184,00 €</b>
* Réunion familiale pour famille de Louverné		<b>260,00 €</b>
* Journée supplémentaire réunion familiale pour famille de Louverné		<b>184,00 €</b>
* Réunion des familles louvernéennes et de leurs proches suite à l'inhumation d'un défunt		<b>Gratuit</b>
* Caution location de la salle		<b>200,00 €</b>
* Caution nettoyage et remise en état		<b>300,00 €</b>
* Installations tables & chaises ou autres matériels ( <i>entreprises ou personnes morales</i> )		<b>69,00 €</b>
* Installation ou retrait de la cloison amovible séparant la grande salle		<b>95,00 €</b>
* Rangement ( <i>entreprises ou personnes morales</i> )		<b>69,00 €</b>
* Nettoyage ( <i>entreprise ou personnes morales</i> )		<b>101,00 €</b>
* Écran de vidéo projection (vidéoprojecteur non fourni)		<b>Gratuit</b>
* Caution pour l'écran de vidéo projection		<b>500,00 €</b>

**ASSOCIATIONS – COMITÉS D'ENTREPRISE - ENTREPRISES**  
**Après-midi ou soirées animations diverses – le week-end**

	Commune	Hors Commune
1 journée le week-end		
- Salle avec cuisine	1284,00 €	1 538,00 €
- Salle sans cuisine	1119,00 €	1 346,00 €
2 <sup>ème</sup> journée consécutive le week-end		
- Salle avec cuisine	427,00 €	514,00 €
- Salle sans cuisine	427,00 €	514,00 €

**REUNIONS FAMILIALES – MARIAGES (la journée)**

Pour les mariages, dès lors qu'elle n'est pas préalablement louée, la salle pourra être mise à disposition gratuitement à 14h00 la veille de la location.

	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	1284,00 €	1 538,00 €
Salle sans cuisine	1119,00 €	1 346,00 €
Jour supplémentaire	427,00 €	514,00 €
<b>VIN D'HONNEUR la journée le Week-End (minimum 200 personnes)</b>		
	Commune	Hors Commune
Salle + cuisine	597,00 €	1 527,00 €
Salle sans cuisine	427,00 €	1 119,00 €

La gratuité des salles pour les associations sera précisée dans la charte concernant les subventions aux associations.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-68

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 10/11/2025

**OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location de la salle  
 "Les Pléiades" – Tarifs 2027**

Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre,

**Ceci exposé,  
 Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UN**

**D'ACTUALISER comme suit les tarifs de location de la salle des Pléiades pour l'année 2027 :**

JOURNÉE – DU LUNDI AU VENDREDI

	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné		
- Salle avec cuisine	724,00 €	-
- Salle sans cuisine	561,00 €	-
❖ Autres utilisateurs (Commune et hors commune)		
- Salle avec cuisine	1284,00 €	1284,00 €
- Salle sans cuisine	1119,00 €	1119,00 €
- Journée supplémentaire	427,00 €	427,00 €

ANIMATIONS ET SPECTACLES NON DANSANTS (la journée – le week-end)

	Commune	Hors Commune
❖ Association loi 1901 de Louverné exerçant son activité principale à Louverné.	852,00 €	
❖ 2 <sup>ème</sup> journée consécutive	427,00 €	

SOIREE THÉÂTRALE

	Commune	Hors Commune
Organisée par une association locale exerçant son activité principale à Louverné	427,00 €	-
RÉUNION DES FAMILLES LOUVERNÉENNES ET DE LEURS PROCHES SUITE A L'INHUMATION D'UN DÉFUNT		
	Commune	Hors Commune
Famille Louvernéenne	Gratuité	-

AUTRES TARIFS

	Commune	Hors Commune
Vidéoprojecteur et écran (réservé aux entreprises, associations ou collectivités publiques disposant des compétences techniques en interne)	204,00 €	204,00 €
Vidéo projecteur (sans écran)	120,00 €	120,00 €
Écran (sans vidéo projecteur)	120,00 €	120,00 €
- Caution pour vidéo projecteur et/ou écran	600,00 €	600,00 €
Nettoyage	352,00 €	352,00 €
- Salle		
- Cuisine (sols et éléments (réfrigérateurs, fours et grilles))	352,00 €	352,00 €
- annexes sanitaires, hall d'accueil et bar	156,00 €	156,00 €
Cautions	800,00 €	800,00 €
- Nettoyage salle	450,00 €	450,00 €
- Nettoyage cuisine	450,00 €	450,00 €
Mise à disposition de gradins (montage / démontage)	452,00 €	452,00 €
Mise à disposition de gradins associations louvernéennes	206,00 €	
Mise à disposition mobilier de scènes (pour tables rondes)	104,00 €	104,00 €
Installations	168,00 €	168,00 €
- tables & chaises		
- tables	85,00 €	85,00 €
- chaises ou autres matériels	85,00 €	85,00 €
Rangement	168,00 €	168,00 €
- tables & chaises		
- tables	85,00 €	85,00 €
- chaises ou autres matériels	85,00 €	85,00 €

**Soirée St Sylvestre : la tarification sera majorée de 20% quel que soit le type d'utilisation.**

La gratuité des salles pour les associations de Louverné sera précisée dans la charte concernant les subventions aux associations.

## ARTICLE DEUX

**DE MAINTENIR** le règlement des arrhes pour toute location de la salle des Pléiades (à l'exception des associations de Louverné) à 30 % du montant de la location, le montant des arrhes sera à payer maximum 3 mois avant le jour de la location et encaissé sans délai et non remboursable.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-69

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

### **OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Location salle de réunion – Tarifs 2027**

#### Exposé de Brice THOMMERET

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

**Ceci exposé,**  
**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

## DÉLIBÈRE

### ARTICLE UNIQUE

**DE FIXER** comme suit les tarifs de locations des salles de réunions l'année 2027 :

SALLE DE RÉUNIONS	Salle du conseil municipal/salle des mariages
* Associations extérieures à LOUVERNÉ, * personnes morales ou physiques n'entrant pas dans le cadre des associations à but non lucratif	104,00 €
* Réunion publique d'un candidat à une élection au cours de la campagne officielle : - possibilité ouverte une fois dans l'année civile, quels que soient le nombre de tours ou d'élections auxquels prend part le candidat dans l'année considérée. - les options sont facturées au tarif en vigueur. - la location est payante en dehors de la période de campagne officielle.	Gratuit

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-70

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

### **OBJET : FINANCES COMMUNALES – Participation des Communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2024**

#### Exposé de Brice THOMMERET

L'arrêt des comptes de la Commune au 31 décembre 2024 fait ressortir un déficit moyen par journée/enfant fréquentant :

1. le Centre de Loisirs de février de : **28.01 €**
2. le Centre de Loisirs de Pâques de : **15.91 €**
3. le Centre de Loisirs de juillet de : **29.08 €**
4. le Centre de Loisirs d'août de : **16.68 €**
5. le Centre de Loisirs de la Toussaint de : **21.10 €**
6. le Centre de Loisirs de Noël de : **31.31 €**

7. Les Mercredis loisirs de : 10.27 €

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

## DÉLIBÈRE

### ARTICLE UNIQUE

**DE FIXER** le montant de la participation des communes de la Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine et Sacé au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année civile 2024, à :

- 3 756.05 € pour la commune de CHÂLONS-DU-MAINE ;
- 1 106.20 € pour la commune de SACÉ ;
- 16 834.92 € pour la commune de LA CHAPELLE-ANTHENNAISE.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-71

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – Répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2023-2024**

**Exposé de Brice THOMMERET**

Les charges réelles de fonctionnement de chacune des deux écoles publiques au titre de l'année civile 2024 sont présentées en commission des finances du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

## DÉLIBÈRE

### ARTICLE UNIQUE

**DE FIXER**, ainsi qu'il suit, le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LOUVERNÉ au titre de l'année scolaire 2023-2024 :

- 1 738.64 € /élève d'école maternelle
- 434.95 € /élève d'école primaire

Compte tenu des engagements pris antérieurement par LOUVERNÉ, le montant de cette participation pourrait être ramené à :

1303.98 € /élève d'école maternelle (Abattement de 25%)  
et 326.21 € /élève d'école primaire (Abattement également fixé à 25%)

Pour les communes de MONTFLOURS et LA CHAPELLE-ANTHENNAISE.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**OBJET : FINANCES – Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies**

**Exposé de Sylvie VIELLE**

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ÉLECTRICITÉ et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Louverné au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;

- D'APPROUVER la participation de la commune de Louverné à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

- ÉLECTRICITÉ
- et GAZ NATUREL

- D'APPROUVER la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2028 et des marchés suivants ;

- D'APPROUVER le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;

- D'APPROUVER la prise en charge par la commune de Louverné des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-73

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Modalités de mise en place de la couverture du risque prévoyance (maintien de salaire) des agents**

Exposé de Guy TOQUET

Il s'agit d'apporter une modification à la délibération n° 2024-07-85 du 5 novembre 2024 portant sur la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance (maintien de salaire) des agents.

Il est nécessaire de supprimer la mention suivante : **DE PRÉCISER qu'en cas de changement de tranches de revenus en cours d'année, la modification de la part de l'employeur sera effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.**

Techniquement, il n'est plus possible de mettre cette modalité en place.

Ceci exposé,

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

**VU** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

**VU** l'accord collectif local du 11 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de Louverné ;

**VU** l'avis favorable du CST en date du 07 octobre 2025 ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE SUPPRIMER** la mention suivante : qu'en cas de changement de tranches de revenu en cours d'année, la modification de la part de l'employeur sera effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. La modification de la part employeur intervient dans le mois du changement de revenus.

**DE MAINTENIR LA PARTICIPATION** financière à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

	Part de l'employeur
<b>Revenu brut inférieur ou égal à 2000 euros</b>	<b>70 %</b>
<b>Revenu brut compris entre 2000 euros et 3000 euros</b>	<b>60 %</b>
<b>Revenu brut supérieur à 3000 euros</b>	<b>50 %</b>

Les garanties complémentaires sont à la charge exclusive des agents.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-74

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Participation à la protection sociale complémentaire volet santé dans le cadre de la labellisation**

**Exposé de Guy TOQUET**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,**

**VU le Code général des collectivités territoriales ;**

**VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,**

**VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**

**VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;**

**VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;**

**VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;**

**VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**

**VU l'avis favorable du CST en date du 07 octobre 2025 ;**

## DÉLIBÈRE

### ARTICLE UNIQUE

La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-75

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs.**

**Exposé de Guy TOQUET**

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal, à de nouveaux recrutements, à des avancements de grade...

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;**

**VU la délibération du Conseil municipal n°25-04-40 du 03 juin 2025 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE CRÉER :**

- Un emploi non permanent relevant du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants pour effectuer les missions de direction adjointe pour une durée hebdomadaire de travail égale à **35 h** à compter du **10/11/2025** pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ; la rémunération sera fixée en référence à l'échelon 2 de la grille indiciaire des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (A1) ;

**D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif de la commune 2025.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

N° 25-07-76

PUBLIÉE LE 13/11/2025

VISÉE LE 06/11/2025

**OBJET : Voirie – Dénomination d'une voie privée**

Exposé de Guy TOQUET

Un lotissement privé est en cours d'aménagement rue du haut Bois à la Ricoulière.  
La dénomination des voies est obligatoire, notamment pour les secours, l'installation de la fibre.  
La dénomination d'une voie privée incombe à son propriétaire, mais cette compétence s'exerce sous le contrôle du Maire qui doit faire valider la dénomination par délibération.

Le propriétaire a sollicité la commune pour dénommer la voie « impasse MANOUNE ».

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** la demande du propriétaire ;

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE VALIDER** la proposition du propriétaire de dénommer la voie « impasse MANOUNE ».

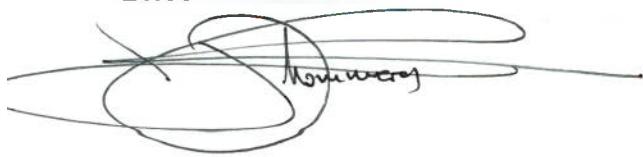
**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

---

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.**

**La séance est levée à 22h45.**

**Le secrétaire de séance,  
Brice THOMMERET**



**Le Maire,  
Sylvie VIELLE**



**Ont été examinées en séance le 04 novembre 2025 les délibérations suivantes :**

25-07-56	Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
25-07-57	Affaires générales - Signature de la CTG
25-07-58	Culture - Fixation du prix de vente de l'ouvrage
25-07-59	Finances - DM N°1 du budget communal
25-07-60	Finances - DM N°1 du budget maison de santé
25-07-61	Finances - Tarifs - Classes transplantées 2025-2026
25-07-62	Finances - Tarifs - Entretien pelouses de l'école privée 2026
25-07-63	Finances - Tarifs - Emplacement taxis – Fixation de la redevance annuelle 2026
25-07-64	Finances - Tarifs - Facturation de services à des tiers – et autres Année 2026
25-07-65	Finances - Fixation du tarif 2026 d'intervention terrain synthétique
25-07-66	Finances - Tarifs - Occupation du domaine public - droits de voirie en 2026
25-07-67	Finances - Tarifs - Location de l'ensemble Espace Renoir – Tarifs 2027
25-07-68	Finances - Tarifs - Location salle Les Pléiades - tarifs 2027
25-07-69	Finances - Tarifs - Salle réunions Tarifs 2027
25-07-70	Finances - Participation communes dépenses périscolaires – 2024
25-07-71	Finances - Répartition des dépenses de fonctionnement Ecoles 2023-2024
25-07-72	Finances - Adhésion au groupement d'achat gaz
25-07-73	Personnel - Modification de la mise en place de la prévoyance
25-07-74	Personnel - Participation à la mutuelle santé
25-07-75	Personnel - Modification du tableau des emplois et des effectifs
25-07-76	Voirie- Dénomination d'une voie privée